



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **32**

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

MEMBRE
ABSENT : **1**

DATE DE LA
CONVOCAION :
02 décembre 2025

DELIBERATION
2025-129

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
DUREE HEBDOMADAIRE
DE SERVICE D'UN
EMPLOI PERMANENT A
TEMPS NON COMPLET
(ASSISTANT
D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE)**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafya BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Était absente et non représentée lors de la séance :

Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2024-75 du 12 septembre 2024, portant création de trois emplois permanent d'enseignants de musique,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique est inscrit au tableau des effectifs pour une durée hebdomadaire de 12/20ème. Cependant, et afin de répondre aux besoins de l'École municipale de musique, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et de porter la durée hebdomadaire de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet créé initialement pour une durée de 12/20ème par délibération n° 2024-75 du 12 septembre 2024, à 14/20ème.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2026, la durée hebdomadaire de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet en la portant à 14/20ème.

Article 2 :

De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages
exprimés

**Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

